2024/496

22.2.2024

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° 246/2021

du 24 septembre 2021

modifiant l'annexe XI (Communications électroniques, services audiovisuels et société de l'information) de l'accord EEE [2024/496]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (UE) 2018/644 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 relatif aux services de livraison transfrontière de colis ([1]) doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) Le règlement d'exécution (UE) 2018/1263 de la Commission du 20 septembre 2018 établissant les formulaires destinés à la présentation d'informations par les prestataires de services de livraison de colis en vertu du règlement (UE) 2018/644 du Parlement européen et du Conseil ([2]) doit être intégré dans l'accord EEE.

(3) Il convient dès lors de modifier l'annexe XI de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le point suivant est inséré après le point 5da (décision 2010/C 217/07 de la Commission) de l'annexe XI de l'accord EEE:

«5db. **32018 R 0644**: règlement (UE) 2018/644 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 relatif aux services de livraison transfrontière de colis (JO L 112 du 2.5.2018, p. 19).

Aux fins du présent accord, les dispositions du règlement sont adaptées comme suit:

Les références au droit de l'Union s'entendent comme des références à l'accord EEE.

5dc. **32018 R 1263**: règlement d'exécution (UE) 2018/1263 de la Commission du 20 septembre 2018 établissant les formulaires destinés à la présentation d'informations par les prestataires de services de livraison de colis en vertu du règlement (UE) 2018/644 du Parlement européen et du Conseil (JO L 238 du 21.9.2018, p. 65).»

Article 2

Les textes du règlement (UE) 2018/644 et du règlement d'exécution (UE) 2018/1263 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 25 septembre 2021, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites *, ou à la date d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE n° 136/2020 du 25 septembre 2020 ([3]), si celle-ci intervient plus tard.

([1]) JO L 112 du 2.5.2018, p. 19.
([2]) JO L 238 du 21.9.2018, p. 65.
* Procédures constitutionnelles signalées.
([3]) JO L 172 du 6.7.2023, p. 37.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 24 septembre 2021.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Rolf Einar FIFE